

AVIS À TOUTE PERSONNE QUI DÉSIRE S'OPPOSER À L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 632-2

Lors d'une séance du conseil tenue le 14 juin 2021, le conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté le règlement suivant :

Règlement 632-2 amendant le règlement 632 décrétant des travaux de mise à niveau ainsi que des travaux relatifs au traitement de l'eau à la station de pompage de l'aqueduc du Domaine Laurentien et des Clos-Prévostois et autorisant un emprunt de 810 000 \$ nécessaire à cette fin (Modification du bassin de taxation)

L'objet de cette modification est de modifier le bassin de taxation suivant le développement de nouveaux terrains (développement commercial) qui bénéficient du réseau d'aqueduc.

Le texte du règlement se lit comme suit :

ARTICLE 1

Le Règlement 632 est modifié par le remplacement de son annexe « B », mentionnée notamment à l'article 4 et montrant le bassin de taxation, par la nouvelle annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Annexe « B »

Bassin de taxation – Aqueduc municipal
Réseau d'aqueduc du Domaine Laurentien et des Clos-Prévostois





Ce règlement doit, pour entrer en vigueur, être approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

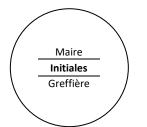
Toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du règlement par la ministre doit le faire par écrit dans les 30 jours de la date de la présente publication, à l'attention de la Direction générale adjointe aux finances municipales à l'adresse courriel suivante : stafa@mamh.gouv.qc.ca.

Le règlement numéro 632-2 peut être consulté sur le site web de la Ville, à l'adresse suivante : https://www.ville.prevost.qc.ca/guichet-citoyen/informations/avis-publics et en visualisant le fichier « Avis d'opposition – Règlement 632-2 ».

Le présent avis public est donné conformément à l'article 565 de la Loi sur les cités et villes.

DONNÉ À PRÉVOST, CE 25^E JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX MILLE VINGT ET UN (2021).

Me Caroline Dion Greffière (450) 224-8888, poste 6227 greffe@ville.prevost.qc.ca





Livre des Règlements de la Ville de Prévost

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE PRÉVOST

RÈGLEMENT 632-2

AMENDANT LE RÈGLEMENT 632 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE MISE-À-NIVEAU AINSI QUE DES TRAVAUX RELATIFS AU TRAITEMENT DE L'EAU À LA STATION DE POMPAGE DE L'AQUEDUC DU DOMAINE LAURENTIEN ET DES CLOS-PRÉVOSTOIS ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 810 000 \$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN (MODIFICATION DU BASSIN DE TAXATION)

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 632 a été adopté en 2010;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 632-1 modifiant le bassin de taxation du règlement 632 a été adopté en 2017;

CONSIDÉRANT que de nouvelles constructions se sont ajoutés dans le secteur du réseau d'aqueduc Domaine Laurentien et des Clos-Prévostois et que ces constructions doivent être incluses au bassin de taxation du règlement 632;

CONSIDÉRANT qu'au sens de l'article 565 de la *Loi sur les cités et villes*, le Conseil peut, par règlement qui ne requiert que l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, modifier ou remplacer une taxe spéciale imposée par règlement d'emprunt, en vertu duquel les billets, obligations ou autres titres ont été émis;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 10 mai 2021, en vertu de la résolution numéro 24010-05-21;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement 632 est modifié par le remplacement de son annexe « B », mentionnée notamment à l'article 4 et montrant le bassin de taxation, par la nouvelle annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.





Livre des Règlements de la Ville de Prévost

Annexe « B »

Bassin de taxation – Aqueduc municipal Réseau d'aqueduc du Domaine Laurentien et des Clos-Prévostois



ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 14 JUIN 2021.

Paul Germain Me Caroline Dion, notaire

Maire Greffière

Dépôt du projet : 24010-05-21 2021-05-10

Avis de motion : 24010-05-21 2021-05-10

 Avis de motion :
 24010-05-21
 2021-05-10

 Adoption :
 24065-06-21
 2021-06-14

 Avis public pour opposition :
 2021-06-25

Approbation du MAMH : Entrée en vigueur :